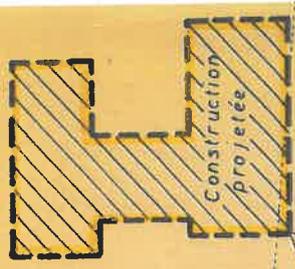


168,00



n° 15 p

Zone aedificandie
Zone non aedificandie

Voie dessinée

projetée d'après

ROCADE
P. D. U.

VIGNE

n° 16 p

BOINS

ARMISSAN

62,00

Chemin Départemental

68

Centre ville

61,00



DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro à rappeler

COMMUNE

SPS/NIX

PERMIS DE CONSTRUIRE

11 262 2 39 138

LE

Maire de NARBONNE

Vu le titre VII du Livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, notamment l'article 87 du dit code;

Vu la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967;

Vu l'article 25 du Code Pénal;

Vu le décret 61-1298 du 30 Novembre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 91 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation;

Vu le décret 70-446 du 23 mai 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 87 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et relatif au permis de construire;

Vu la demande de permis de construire présentée par :

M. : **CHENET André**

Demeurant à : **16, Rue Edmond Valentin 11 NARBONNE**

Pour les travaux de : **Construction d'un logement type 4 cat. 1**

Commune **2 4 2**

A exécuter à : **C N° 14p 15p 16p Route d'Armissens "Vigne Vieille" 11 NARBONNE**

Nombre de logements **0 0 1**

Vu l'avis du Directeur départemental de l'Équipement.

Vu l'avis de

ARRÊTE

ART 1 — Le permis de construire est ACCORDÉ pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la parcelle cadastrée par le rosace de contournement est de NARBONNE prévue au plan dit tour d'Urbain.

Construction assujettie à la
Taxe Locale d'Équipement pour
un montant de **1529,50** Frs

ART 2 — Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.) et il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

ART 3 — Copie du présent arrêté sera notifiée :

1° par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier;

2° au Directeur départemental de l'Équipement;

Un extrait du permis de construire est en outre publié, dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.



L^e 0 JUIN 1972
Signature,

Pour la Maire
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

CL. ORRE R.F.A. 46.0246